



CASIER_URBA
30/10/2024

Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

001841

Monsieur le Président
Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Allée des Camélias
40 231 Saint-Vincent-de-Tyrosse

N/Réf : SL/LOD/TMT 10/2024

Objet : Modification n°4 PLUI MACS

Bordeaux, le 25 octobre 2024

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 11 octobre 2024, concernant la procédure de modification n°4 du PLUI de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, les modifications n'impactent pas les espaces forestiers de manière significative.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur,


Stéphane LATOUR